



**Conseil Municipal du 15 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/11**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 24  
présents : 14  
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Grégory BENOIT, Julia NOJAC,

Étaient régulièrement représentés :

Bernadette VOOGSGERD, par Laurence GUERNE  
Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Steve IDJAKIREN, par Philippe BUIRON  
Patrice GOSNET, par Nathalie JOLLY  
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT  
Laurent FOHRER, par Patrice JACQUET  
Eliane CHIDIACK, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Jean DECROIX, Céline RICHARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT- 16 CHEMIN DU TRAVERS DES CAILLOUX – PARCELLES AE 681-683-689-691**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Délibération n° 100 du 18 Novembre 1981 approuvant l'acquisition des parcelles nécessaires à l'alignement du Chemin du Travers des Cailloux,  
Considérant qu'il convient de faire intervenir un géomètre afin de délimiter avec exactitude les parcelles intégrées dans l'alignement de fait du chemin du Travers des Cailloux et d'actualiser le montant de cette acquisition à cinq euros au m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230215-D-2023-11-AU  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

**AUTORISE** Monsieur Le Maire a acquérir à cinq euros du m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées section AE numéros 681-683-689-691 nécessaires à la régularisation de l'alignement de fait du Chemin du Travers de Cailloux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de cette vente,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT